

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

13.03.2018

Dossier complet le :

13.03.2018

N° d'enregistrement :

F09318 P0101

1. Intitulé du projet

Projet d'hébergements touristiques "Alpin Cocoon" - Commune des Orres - Hautes Alpes

Emprise foncière : 7 200 m² sur les parcelles E1938 et E1937 - commune des Orres

Composition : 13 "Cocoon-chambres" de 39 m² + 1 "Cocoon accueil" de 123m² / Hébergements sur terrasses bois sur pilotis

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SARL ACES Alpin Cocoon

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Reynaud Eric

RCS / SIRET

8 3 4 | 7 9 6 | 1 1 2 | 0 0 0 1 1

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Défrichement Rubrique : 47, sous-rubrique : a	Autorisation de défrichement d'une superficie totale, même morcelée, inférieure à 25 hectares et supérieure ou égale à 0,5 ha Emprise du Projet : 7 200 m ² sur les parcelles E1938 et E1937 - commune des Orres (uniquement débroussaillage, sans abatage arbre remarquable identifié sur site)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Alpin Cocoon est un complexe hôtelier unique en France composé de «Cocoons» et réunissant des valeurs d'éco responsabilité, de luxe, de services de bien être dans un cadre protégé aux bords des pistes de la station des Orres au lieu dit Bois Mean.

Le projet se compose de 13 "Cocoons -hébergements" de 39 m² et d'un "Cocoon d'accueil" de 123 m² au niveau de la terrasse et d'un étage de 45m². Les "Cocoons" sont des "Dômes de forme igloo" implantés sur des terrasses de bois positionnées sur des pilotis de bois.

Le « Cocoon » d'accueil ne compte pas d'espace restauration, cette dernière sera déléguée à une structure de restauration déjà existante sur la station de Bois Méan. La clientèle de « l'Alpin Cocoon » pourra se rendre sur le restaurant de la station ou choisir de se faire livrer sur leur « Cocoon -hébergement ».

4.2 Objectifs du projet

Ce complexe hôtelier ouvert à l'année a pour vocation première de proposer une vision différente de ce que peut être l'hôtellerie de luxe dans un cadre naturel et protégé. Il participera à ce titre à l'image de marque de la station des Orres.

Cette hôtellerie apporte une vraie dimension de bien être dans la région qui aura aussi pour but de répondre à une demande croissante surtout pour une population de non skieur. Ce projet s'inscrit en complémentarité de l'offre existante. Il s'agit d'une typologie de lits touristiques non présente sur la commune. Il sera le seul complexe hôtelier de ce type en France et le 2ème en Europe.

Malgré sa présence au cœur du domaine skiable, le projet ne se positionne pas en tant que restaurant d'altitude. Aucune restauration du public skieur n'est envisagée.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Incidences potentielles temporaires en phase travaux :

- Destruction ou perte d'habitat d'espèces liées à l'aménagement d'un chemin d'accès et de cheminement permettant la circulation des engins pendant la réalisation des travaux, mais réduite à un simple accès piétonnier après ouverture du site ;
- Imperméabilisation des sols liée à l'aménagement du chemin d'accès et de cheminement permettant la circulation des engins pendant la réalisation des travaux, mais réduite à un simple accès piétonnier après ouverture du site ;
- Augmentation du dérangement en phase travaux : tassement des sols en raison de la circulation des engins de chantier, et modification du couvert végétal au niveau des circulations des engins et des plateformes supportant les «Cocoons».

Le choix d'un calendrier calé sur le rythme biologique des espèces potentiellement présentes sur le secteur permet d'éviter les impacts sur ces espèces et sur leurs fonctions vitales.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La mise en oeuvre du projet d'hebergements touristiques "Alpin Coccon" engendre une nouvelle occupation du sol du secteur d'emprise du projet, par différence avec celle existant aujourd'hui. La source primaire des incidences est donc essentiellement liée à la consommation d'espace ayant un faciès naturel au profit de la construction de structures légères de type «Cocoons», des cheminements d'accès et des réseaux.

Un travail de réduction des incidences de l'implantation des «Cocoons» sur les espaces naturels a été mené dès la phase de conception du projet. Ce travail a conduit à retenir un plan masse préservant la totalité des vieux arbres ayant un intérêt écologique (réduction du nombre de "Cocoons" de 17 à 13 et supprimant totalement l'emprise du projet sur les secteurs présentant une espèce protégée (Gentiane jaune).

Les «Cocoons» s'insèrent dans cette forêt, et au vu des techniques légères d'implantation (faible emprise au sol, possibilité de construire la structure en fonction du port des arbres et de leur emprise sans nécessairement abattre les arbres), les structures peuvent être aménagées sans impacter les peuplements et notamment les vieux sujets.

Les espaces ouverts au sein du boisement ont été privilégiés pour accueillir les structures de «Cocoons».

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le Projet "Alpin Cocoon" rentrant dans la catégorie des UTN (Unités Touristique Nouvelles) en application de la loi montagne.

Il a fait l'objet préalablement à la demande d'autorisation de défrichement:

- un avis favorable de la Commission départementale de la nature, des sites et Paysages du 8 mars 2016
- une procédure de révision allégée du PLU soumise à évaluation environnementale (saisine par courrier en mars 2016)
- un avis favorable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 17 mars 2016
- un arrêté préfectoral d'autorisation UTN, en date du 5 juillet 2017

Une copie de ces avis est joint en annexe au présent formulaire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Principales caractéristiques du projet :	
- Emprise du projet	- 7 200 m ²
- Aucun abatage de vieux mélèzes identifiés par écologue sur le site	- 0 abatage arbre remarquable
- Superficie de plancher créé (mais implanté sur pilotis => sans terrassement)	- 675 en m ²
- Superficie cheminements accès (uniquement piétonnier)	- 300 ml environ soit 750 m ²
- Nombre d'unités de stationnement (stationnement mutualisé avec ceux existants sur la station - desserte des hébergements uniquement piétonnière)	- 0 m ² (aire de stationnement)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune des Orres
Secteur de Bois Méans

Références cadastrales des parcelles d'assise du projet :

- Commune : les Orres
- Département : Hautes Alpes
- Section cadastrale : E
- Numéro de parcelle(s) : E1938 et E1937

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° : 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Znieff type I n°05100164 "Boscodon - Morgon..." : située à 3,6 km de la zone Znieff type I n°05110163 "Parpaillon..." : située à 6,8 km de la zone Znieff type II n°04103100 "Riou Bourdoux..." : située à 700 m de la zone Znieff type II n°05110100 "Massif des Orres..." : située à 700 m de la zone
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet implanté sur la commune des Orres, département des Hautes Alpes.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet à 3,5 km de la limite de l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins la plus proche.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune des Orres est couverte par un PPRN, approuvé le 18 janvier 2008.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe hors périmètre Natura 2000, à : - 4 km du site ZSC n°FR9301502 « Steppiègue durancien et queyrassin » - 6,5 km du site ZSC n° FR9301525 « Coste Plane – Champerousse »
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet présentera une incidence faible à nulle sur la biodiversité existante (cf notice incidences et mesures jointe en annexe) Les aménagements et l'utilisation des hébergements n'empêcheront pas le déplacement des espèces. La circulation des espèces se fera de la même manière qu'à l'état initial. Le site restera transparent aux déplacements et aux continuités écologiques, et n'aura pas d'incidences sur les réservoirs de biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Projet "Alpin Cocoon est sans incidence sur les espaces agricoles. Il impacte une zone classée en zone AU (à urbaniser au PLU). L'emprise réelle du projet impacte une surface de 0,72 ha où le couvert boisé ne représente que la moitié de la surface du projet. Le maintien du caractère naturel et boisé du site fait partie intégrante du concept d'hébergements touristiques "insolites" prôné par le projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise des zones rouges du PPR impactant la zone d'implantation du projet est retranscrite au plan topographique du site. Le plan de composition du projet « Alpin cocoon » a été conçu en excluant toute implantation de "Pod" et cheminement du tracé des zones rouges. Nota : Une visite sur site avec le service du RTM a été demandé par la mairie et sera réalisée lors du début des travaux afin d'assurer la prise en compte des risques dans l'implantation des "pods" sur le terrain.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic engendré par le projet est estimé entre 6 et 13 véhicules/j ce qui reste insignifiant au regard des 15 000 lits touristiques actuels de la commune. Les incidences du trafic sur la station des Orres sont donc insignifiantes.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il est envisagé par le porteur de projet de fournir uniquement des lampes portatives en absence de tout mode d'éclairage extérieur des cheminements d'accès. Cependant, si au regard des normes d'accessibilité des dispositifs d'éclairage s'avèrent nécessaires alors ils se limiteront à un balisage solaire bas et non pas un réel éclairage : type LED dirigées vers le bas avec poteaux d'une hauteur maximale de 50 cm.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera raccordé au réseau d'alimentation en eau potable ainsi qu'au réseau de collecte des eaux usées. La capacité des ces réseaux permet la desserte du projet. L'imperméabilisation des sols engendrée par le projet est réduite à son maximum par les choix de conception opérés : - Réduction des voies d'accès et de desserte à un cheminement piétonnier - Imperméabilisation partielle de l'emprise des plateformes des « Pods » : plateforme de lattes de bois sur pilotis permettant écoulement et infiltration des eaux de ruissellement sur le sol resté en place sous les plateformes.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Depuis le chef-lieu, les différents hameaux, la zone de chalets de PréBois et la station historique, les « Pods » seront totalement masqués par le relief des bords du torrent de Vachères et par la forêt dense de Mélèzes encadrant le torrent. Depuis le parking bas de PréBois les « Pods » seront peu visibles car masqués par un écran forestier de Mélèzes présents entre la zone d'implantation et le parking. Depuis la station de Bois Méan le projet « Alpin Cocoon » ne sera visible non plus. Les incidences du projet sur le paysage sont donc nulles à faibles suivant les différents cônes de vue retenus.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Actuellement le site du projet d'accueil "Alpin Cocoon", fait partie ne fait l'objet d'aucune activité particulière : ni exploitation agricole, ni forestière. Il s'agit de terrain communaux compris au sein du domaine de la station des Orres. Ces terrains ne sont cependant pas concernés par des pistes de ski.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

CF: Annexe jointe

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le présent projet a déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre de l'autorisation UTN, il ne nécessite donc pas de faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale dans le cadre du dossier de défrichement.

La prise en compte de l'environnement dès la conception du projet a permis d'intégrer dans le projet lui-même les mesures d'évitements et de réduction. Ces mesures contractualisées avec le pétitionnaire du projet (phase conception, travaux et exploitation) ont conduit à n'avoir aucun effet résiduel sur l'environnement et sur la biodiversité devant être compensé par des mesures compensatoires. Toutes les mesures prises sont incluses dans le parti d'aménagement et les coûts associés ont été prévus dans le coût global de la réalisation des travaux et de l'exploitation du projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexes Partie 4.4 du présent formulaire: - avis favorable de la Commission départementale de la nature, des sites et Paysages du 8 mars 2016 - avis favorable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 17 mars 2016 - arrêté préfectoral d'autorisation UTN, en date du 5 juillet 2017 Annexes Partie 6.4 du présent formulaire: - Synthèse des incidences du projet au regard de la préservation du couvert forestier // autorisation de défrichement

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à **Les Orres**

le, **12 mars 2018**

Signature



insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

